



Assemblée générale

Distr. générale
17 novembre 1999
Français
Original: anglais

Cinquante-quatrième session

Cinquième Commission

Point 121 de l'ordre du jour

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001

Recours à du personnel temporaire (autre que pour les réunions) pour des postes spécifiques

Note du Secrétaire général

Résumé

La présente note fait suite à une demande formulée par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au paragraphe 52 du chapitre I de son rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 (A/54/7).

Dans ce rapport, le Comité consultatif a demandé que des informations précises soient présentées à l'Assemblée générale au début de sa cinquante-quatrième session concernant l'utilisation des ressources au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) à des postes spécifiques indiqués dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001, avec des propositions visant à créer des postes temporaires ou permanents, ou une explication justifiant le recours continu à du personnel temporaire.

I. Introduction

1. Dans le cadre de l'examen du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001¹, le Comité consultatif pour les questions administrative et budgétaires a souligné, au paragraphe 51 de son rapport², que l'Organisation ne devrait pas avoir recours à du personnel temporaire (autre que pour les réunions) pour compenser les réductions d'effectifs touchant les postes permanents. Dans le même ordre d'idées, le Comité consultatif a constaté que, dans un certain nombre de cas, des services avaient eu recours ou prévoyaient d'avoir recours à du personnel temporaire pour satisfaire des besoins en personnel ayant un caractère permanent, au lieu de demander la création de postes temporaires ou de postes permanents.

2. En conséquence, le Comité consultatif a déploré qu'en dépit de ses observations antérieures, selon lesquelles le recrutement de personnel temporaire devait être limité au renforcement des effectifs en période de pointe et au remplacement du personnel en congé de maternité ou de maladie, les services continuent d'avoir recours à du personnel temporaire pour d'autres motifs.

3. Dans ce contexte, le Comité consultatif, au paragraphe 52 de son rapport, a prié le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, au début de sa cinquante-quatrième session, des informations précises concernant l'utilisation des ressources au titre du personnel temporaire affecté à des postes spécifiques indiqués dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 (récapitulés à l'annexe au présent rapport), avec des propositions visant à créer des postes temporaires ou permanents, ou une explication justifiant le recours continu à du personnel temporaire. Le présent rapport a été établi comme suite à cette demande.

II. Recours à du personnel temporaire (autre que pour les réunions)

4. Il fait appel à du personnel temporaire (autre que pour les réunions) pour renforcer des effectifs en période de pointe et remplacer du personnel en congé de maternité ou de maladie. De plus, les postes particuliers ci-après dont le financement est demandé au moyen des ressources prévues au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) sont indiqués dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001. Ces postes vont d'arrangements à plus ou moins long terme à de nouvelles demandes pour l'exercice biennal 2000-2001. D'une manière générale, il n'est pas toujours certain que

ces postes doivent être maintenus dans un avenir prévisible, soit à leur niveau actuel, soit à leurs classes et catégories actuelles.

A. Système intégré de gestion

5. Il a été demandé que des postes soient financés au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) pour l'installation, l'exploitation, le soutien et la maintenance du Système intégré de gestion (SIG) au Siège, au Département de la gestion (Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité, chapitre 27B, et Bureau de la gestion des ressources humaines, chapitre 27C) ainsi qu'aux bureaux extérieurs (Genève, chapitre 27E; Vienne, chapitre 27F; et Nairobi, chapitre 27G) et dans quatre des commissions régionales (Commission économique pour l'Afrique, chapitre 16; Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, chapitre 17; Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, chapitre 19; et Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, chapitre 20).

6. Aux paragraphes V.12 et VIII.13 de son rapport, le Comité consultatif a indiqué que a) des mesures devaient être prises pour assurer qu'une fois installé, le SIG serait géré de façon satisfaisante dans toutes les commissions régionales et que b) si le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité avait besoin des quatre postes considérés au cours de l'exercice biennal 2000-2001 aux fins de la maintenance du SIG, ceux-ci devraient être approuvés en tant que postes temporaires, au lieu d'être financés au moyen des ressources prévues pour le personnel temporaire (autre que pour les réunions).

7. Il est prévu de demander ultérieurement des postes permanents pour assurer l'entretien du SIG. On estime toutefois que, dans un premier temps, les postes liés au SIG devraient être financés au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) jusqu'à ce que l'expérience ait clairement établi la structure à long terme des besoins permanents en matière de maintenance et d'appui du SIG. Cette question sera examinée dans le contexte du projet de budget-programme pour l'exercice 2002-2003, sur la base de l'expérience de l'exercice 2000-2001.

B. Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés

8. Selon le chapitre 5, le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés comporte 25 postes financés au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions). Depuis qu'il est devenu pleinement opérationnel, en 1995, le Bureau n'a cessé de passer d'une phase à l'autre, en fonction de l'évolution des besoins des régions.

9. Le Comité consultatif a estimé, au paragraphe II.51 de son rapport que les postes temporaires du Bureau auraient dû être indiqués dans le tableau d'effectifs. Étant donné l'évolution de la situation dans les territoires occupés, et notamment la conclusion récente de l'accord de paix et la reconduction de l'ancien Coordonnateur spécial des Nations Unies, il semblerait plus indiqué de maintenir les ressources au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions). Le Coordonnateur pourrait ainsi examiner les besoins du Bureau en disposant du maximum de souplesse pour ce qui est du nombre et du niveau du personnel nécessaire à la bonne exécution du programme de travail dans la limite des ressources demandées.

C. Droits de l'homme

10. Au chapitre 22 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme, 19 postes de personnel temporaire sont demandés pour le Bureau des droits de l'homme au Cambodge, et 2 pour le Rapporteur spécial pour le Rwanda. De par la nature des activités liées aux droits de l'homme menées dans ces opérations, il y a lieu de continuer de recourir à du personnel temporaire.

D. Centres sous-régionaux de développement et Office des Nations Unies à Nairobi

11. Les 22 postes d'appui existants – agents d'entretien, standardistes, plantons, chauffeurs, etc. – dans les centres sous-régionaux de développement de la CEA et les 12 postes d'agent de sécurité à l'Office des Nations Unies à Nairobi sont utilisés depuis une longue période. Cette situation sera maintenue à l'étude dans le but d'envisager de transformer éventuellement ces postes au cours de l'exercice 2002-2003. Pour ce qui est des 22 nouveaux postes supplémentaires d'agent de sécurité à l'Office des Nations Unies à Nairobi demandés pour la première fois dans le budget-programme pour 2000-2001, ils resteraient à l'étude et seraient examinés dans le cadre du prochain projet de budget-programme, lorsque les arrangements en matière de sécurité à Gigiri pourront être réévalués.

Notes

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément No 6 (A/54/6/Rev.1).

² Ibid., Supplément No 7 (A/54/7).

Annexe

Prévisions de personnel temporaire à des postes spécifiques dans le projet de budget-programme pour 2000-2001^a

	SGA	SSG	P-5	P-4	P-3	P-2/1	Services généraux	Services de sécurité	Service mobile	Agents locaux	Total
Chapitre 5											
Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés (par. 5.73)				3	1		1	2	3	15	25
Chapitre 16											
Commission économique pour l'Afrique (par. 16A.132)				1						1	2
Centres sous-régionaux de développement (par. 16A.121)										22	22
Chapitre 17											
Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (par. 17.116)				1						1	2
Chapitre 19											
Commission économique pour l'Amérique latine et le Pacifique (par. 19.154)				1						1	2
Chapitre 20											
Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (par. 20.64)				1						1	2
Chapitre 22											
Droits de l'homme : Rwanda (par. 22.81)					1					1	2
Droits de l'homme : Cambodge (par. 22.81)					1					18	19
Chapitre 27B											
Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité (par. 27B.6)			1	1	1		1				4
Chapitre 27C											
Bureau de la gestion des ressources humaines (par. 27C.25)					1	1	2				4
Chapitre 27E											
Office des Nations Unies à Genève (par. 27E.40)				1							1
Chapitre 27F											
Office des Nations Unies à Vienne (par. 27F.45)				1			1				2
Chapitre 27G											
Office des Nations Unies à Nairobi (par. 27G.34 et 36)				1				34		1	36

	SGA	SSG	P-5	P-4	P-3	P-2/1	Services généraux	Services de sécurité	Service mobile	Agents locaux	Total
Total	–	–	1	11	5	1	5	36	3	61	123

^a Non compris les postes financés au titre du personnel temporaire pour des activités non renouvelables comme l'Assemblée du millénaire (A/54/6/Rev.1, par. I.56).